



J'accueille un nouveau travailleur, à quoi dois-je penser ?

La période d'arrivée d'un nouveau travailleur dans l'entreprise, quel que soit son statut, est plus sensible car le risque de survenue d'un accident du travail est plus important. Un quart des accidents concerne des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté (CNAMTS 2012).

Il est donc nécessaire d'organiser l'accueil des nouveaux.

Points de vigilance

- **Livret d'accueil** : il reprend les procédures et les mesures de sécurité. Il favorise la mise en place d'un accueil systématique.
- **Base documentaire** comprenant entre autres : affichages obligatoires, procédures, fiches de poste, organigramme, plan de circulation, horaire et organisation du travail, des pauses, de la cantine, démarche qualité, procédures d'urgence, Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, présentation des représentants du personnel, etc... Cette base facilite la prise de repères dans un environnement nouveau.
- **Emploi du temps détaillé** établi en collaboration avec l'équipe encadrante. Il aide à l'intégration.
- **Visite médicale d'embauche** : prévoir le rendez-vous avant l'embauche et préciser au service de santé au travail le ou les postes de travail auxquels le travailleur sera affecté.
- **Visite de l'entreprise** : elle permet d'avoir une vision globale de l'activité et de se repérer dans l'environnement de travail.
- **Formations et habilitations** indispensables à l'activité : habilitation électrique, autorisation de conduite, etc. Pour les CDD et les intérimaires, une formation renforcée à la sécurité est obligatoire.
- **Tutorat par un encadrant et les collègues de proximité** : des temps d'échange réguliers et d'une durée suffisante permettent de s'assurer que le salarié s'approprie les procédures, les savoir-faire de toutes les phases de travail de répondre à ses questions.
- **Equipements de protection collective (EPC)** : garde-corps, aspiration des polluants, panneau anti-bruit... Expliquer l'importance de leur utilisation, leur fonctionnement et les procédures de sécurité.
- **Equipements de protections individuelles (EPI)** : masque, gants, casque, lunettes, bouchons d'oreilles... Expliquer pourquoi et quand les porter, et former à leur utilisation.

Une formalisation de tous ces points est indispensable pour répondre aux obligations réglementaires de formation à la sécurité (Art L.4141-2 du Code du Travail).

Qui peut m'aider ?

Service de santé au travail
Organisation Syndicale
Organisation Professionnelle
Consultant / IPRP
Carsat
OPPBT (si entreprise du BTP)

Organismes de formation

Pour aller plus loin

Dossier Réussir l'accueil des nouveaux salariés pour prévenir les risques, INRS, DO10

Fiche Accueil et formation à la sécurité des nouveaux arrivants, OPPBT, A7 F01 17

Plaquette Accueil d'un nouveau salarié, SISAT

Brochure Formation renforcée du personnel intérimaire par les entreprises utilisatrices, Carsat RA, SP1070

TutoPrév' Accueillir, c'est prévenir. Des outils pour sensibiliser les apprentis et les nouveaux embauchés INRS.